

Date: 4 January 2022
 Subject: BULLETIN NO: 2

Time: 11:40 hrs
 Document No: 1.2

From: The Clerk of the Course
 To: All competitors / crew members
 Number of pages: 3

APPROVED BY THE FIA – 4.1.2022

Amendments to the Supplementary Regulations of the Rally

3. PROGRAMME / SCHEDULE

Dimanche 16 Janvier 2022 / Sunday, 16 th January 2022		
18h00 - 21h00	Vérifications administratives, distribution du matériel aux concurrents (autocollants, plaques) <i>Administrative checks, materials and documents distributed to competitors (stickers, plates)</i>	MONACO - Media Centre
	Distribution du matériel de reconnaissances et du système de suivi des voitures de reconnaissances <i>Reconnaissance materials and recce cars tracking system distribution</i>	

9. RECONNAISSANCES

9.3 Restriction particulières et limitation de vitesse

9.3.1

Conformément à l'Art. 35.4.7 du WRC, il sera délivré deux autocollants « SERVICE RECCE » (avant – arrière) permettant uniquement de rentrer sur les E.S. afin de récupérer le véhicule de reconnaissance.

9.3.6

Il ne sera pas fourni de carnet de contrôle pour les reconnaissances.

Lors de la procédure de pointage, au départ et à l'arrivée d'une épreuve spéciale, le concurrent devra laisser la vitre latérale fermée. Le commissaire en poste présentera au concurrent les données concernant le passage qu'il devra valider.

En cas de file d'attente au départ d'une épreuve spéciale, le commissaire en poste fera respecter une minute d'intervalle maximum.

9. RECONNAISSANCES

9.3 Supplementary restrictions and speed limits

9.3.1

In accordance with Art. 35.4.7 of WRC two "SERVICE RECCE" stickers (front - rear) will be issued to allow entry to the S.S. to recover the reconnaissance car only.

9.3.6

No time card will be provided for reconnaissance.

During the check-in procedure, at the start and finish of a special stage, the competitor must keep the side window closed. The appropriate marshal shall present to the competitor the information concerning the passage which he must validate.

In case of a queue at the start of a special stage, the appropriate marshal shall ensure that a maximum interval of one minute is observed.

12. DEROULEMENT DU RALLYE

12.4 Echange des carnets de contrôle pendant le rallye

Le jeu complet des carnets de contrôle pour l'ensemble du rallye (y compris celui du Shakedown pour les pilotes P1) sera distribué avec le matériel du rallye lors des vérifications administratives. Il est impératif pour tous les équipages d'avoir au moins toutes les séries de carnets de contrôle d'une journée entière à l'intérieur de la voiture (cf. par exemple les procédures de contrôle de regroupement).

CONTROLES DE PASSAGE (WRC Art. 43)

A ces contrôles, le commissaire se contentera d'inscrire le numéro de la voiture sur sa feuille de contrôle dès que la voiture s'arrête au contrôle, sans mentionner l'heure de passage, et montrera la feuille de contrôle au copilote.

CONTROLES HORAIRES

- La procédure d'enregistrement commence au moment stipulé à l'Art.44.2.1 du WRC.
- L'heure de pointage correspond au moment où le copilote présente son carnet de contrôle au commissaire par la fenêtre latérale (WRC Art. 44.1 & 44.2.4).
- Le commissaire en poste inscrira l'heure réelle à laquelle le carnet a été montrée sur la tablette de chronométrage et l'inscrira sur la feuille de contrôle (WRC Art.44.2.5).
- Il montrera ensuite au copilote l'heure de contrôle enregistrée et, dans le cas d'un contrôle horaire suivi d'une épreuve spéciale, l'heure provisoire de départ de l'épreuve spéciale. Le copilote inscrira alors cette heure sur son carnet de contrôle (WRC Art. 44.2.5).

DEPART EPREUVE SPECIALE

- Sur la ligne de départ, le copilote montrera le carnet de contrôle au commissaire en poste par la fenêtre latérale. Le commissaire se conformera alors à cette heure de départ provisoire ou indiquera une heure de départ différente sur sa feuille de contrôle.
- Ce nouveau temps, s'il y en a un, sera alors enregistré comme temps de départ réel sur le carnet de contrôle par le copilote (WRC Art. 48.2.3).

POINT STOP EPREUVE SPECIALE

- Le commissaire en poste au point stop indiquera à l'équipage (copilote) l'heure d'arrivée (heure, minute, second dixième de seconde et milliars pour la Power Stage).
- Le copilote inscrira cette heure sur son carnet de contrôle.

CONTRÔLES DE REGROUPEMENT (WRC Art. 46)

- Il n'est pas nécessaire de remettre le carnet de contrôle utilisé pour la section concernée.
- Pour les regroupements au cours d'une journée, les équipages enregistreront eux-mêmes leur temps de redépart sur leur nouveau carnet de contrôle pour la section suivante de cette journée selon les instructions du commissaire au chronométrage.
- En cas de regroupement de nuit, l'équipage inscrira lui-même sur son carnet de contrôle son heure de nouveau départ du jour suivant, après la publication de la liste de départ de la section suivante.

FLEXI-SERVICE

Flexi-Service (pilotes P1 et P2 uniquement)

L'officiel du rallye présent à l'emplacement attribué tiendra une feuille de contrôle et enregistrera le début du temps de service autorisé.

L'officiel du rallye présent à l'entrée du parc fermé de nuit tiendra également une feuille de contrôle afin d'enregistrer l'heure d'entrée de la voiture dans le parc fermé.

12. RUNNING OF THE RALLY

12.4 Time card changes during the rally

The complete set of Time Cards for the whole rally (including Shakedown time cards for P1 drivers) will be delivered with the rally materials at administrative checks. It is imperative for all crews to carry at least the Time Card sets for a whole day inside the car (cf. for example procedures at regrouping controls).

PASSAGE CONTROLS (WRC Art. 43)

At these controls, the marshal will simply mark the car number on his check sheet as soon as the car stops at the control, without mentioning the time of passage, and show the check sheet to the co-driver.

TIME CONTROLS

- a. The check-in procedure begins at the moment as stipulated in WRC Art. 44.2.1.
- b. The check-in time corresponds to the moment at which the co-driver shows their time card to the marshal through the side window (WRC Art. 44.1 & 44.2.4).
- c. The appropriate marshal will then enter the actual time at which the card was shown on the timing tablet and write it on the check sheet (WRC Art.44.2.5)
- d. They will then show the recorded check-in time and, in case of a Time Control followed by a special stage, the provisional special stage start time to the co-driver. The co-driver shall then enter this time on his time card (WRC Art. 44.2.5)

SPECIAL STAGE START

- a. At the start line, the co-driver shows the appropriate marshal the time card through the side window. The marshal then either confirms this provisional start time or shows a different start time on his check sheet.
- b. This new time, if any, shall then be recorded as actual start time on the time card by the co-driver (WRC Art. 48.2.3).

SPECIAL STAGE STOP POINT

- a. The appropriate marshal at the stop point will show the finish time (hour, minute, second, tenth of a second and thousands for the Power Stage).
- b. The co-driver shall record this time on his time card.

REGROUPING CONTROLS (WRC Art. 46)

- a. There is no need to hand in the time card used for the section concerned.
- b. For regroupings during a day, the crews shall themselves record their re-start time from a regroup as instructed by the timing marshal on their new time card for the following Section of that day.
- c. In case of overnight regroup, the crew shall themselves record their re-start time of the following day on their time card, following the publication of the start list for the section after the overnight regroup.

FLEXI-SERVICE

Flexi Service (P1 and P2 drivers only)

The rally official in attendance at the allocated bay will keep a check sheet and record the start of the permitted service time.

The rally official at the entrance to the overnight parc fermé will also keep a check sheet to record the time of the car entering the parc fermé.

Alain Pallanca
Clerk of the Course

